



Ville de la Verpillière

Recueil des Actes Administratifs

1^{er} trimestre 2009

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES DU MAIRE

Titre de l'arrêté : ARRETE DU MAIRE
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'UTILISATION DU STADE GALLOIS
N° de l'arrêté : 11/2009
Date de l'arrêté : 07/01/2009

Titre de l'arrêté : ARRETE DU MAIRE
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'UTILISATION DU STADE DES LOIPES
N° de l'arrêté : 12/2009
Date de l'arrêté : 07/01/2009

Titre de l'arrêté : ARRETE
portant permission de voirie à la ste Paret
- rue Simon Depardon -
N° de l'arrêté : 18/2009
Date de l'arrêté : 12/01/2009

Titre de l'arrêté : ARRETE
portant réglementation permanente
de la circulation et du stationnement -
- sur une partie de la Place Joseph Serlin-
N° de l'arrêté : 21/2009
Date de l'arrêté : 21/01/2009

Titre de l'arrêté : ARRETE
portant réglementation permanente
de la circulation et du stationnement -
Sens unique de circulation Rue du Repos
N° de l'arrêté : 22/2009
Date de l'arrêté : 22/01/2009

Titre de l'arrêté : ARRETE
portant réglementation permanente
de la circulation
Instauration d'une zone 30 dans le centre ville
N° de l'arrêté : 23/2009
Date de l'arrêté : 22/01/2009

Titre de l'arrêté : ARRETE
portant réglementation du stationnement
Création d'un arrêt minute au centre commercial de Riante Plaine
N° de l'arrêté : 24/2009
Date de l'arrêté : 22/01/2009

Titre de l'arrêté : ARRETE
portant permission de voirie pour la SEMIDAO
Rue du Danet
N° de l'arrêté : 26/2009
Date de l'arrêté : 22/01/2009

Titre de l'arrêté : ARRETE
portant Interdiction de circuler et de stationner
Rue du Midi (partiellement) pour cause de chutes d'arbres
N° de l'arrêté : 27/2009
Date de l'arrêté : 23/01/2009

Titre de l'arrêté : ARRETE
portant Réglementation temporaire de la circulation
Travaux avenue de la Pierre Dourdant le 4 février 2009
Entreprise TECUMSEH Europe
N° de l'arrêté : 27/2009
Date de l'arrêté : 23/01/2009

Titre de l'arrêté : ARRETE DU MAIRE
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'UTILISATION DU STADE GALLOIS
N° de l'arrêté : 29/2009
Date de l'arrêté : 06/02/2009

Titre de l'arrêté : ARRETE DU MAIRE
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'UTILISATION DU STADE DES LOIPES
N° de l'arrêté : 30/2009
Date de l'arrêté : 06/02/2009

Titre de l'arrêté : ARRETE
portant permission de voirie pour le promoteur Capelli et la SARL Gabriel TP
- Chemin du 01^{er} Guâ -
N° de l'arrêté : 32/2009
Date de l'arrêté : 10/02/2009

Titre de l'arrêté : ARRETE
portant Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
Voie rétrécie Chemin du 01^{er} Guâ
Du 10 au 12 février 2009
N° de l'arrêté : 33/2009
Date de l'arrêté : 10/02/2009

Titre de l'arrêté : ARRETE
portant Réglementation temporaire de la circulation
Carnaval du mardi 24 février 2009
Défilé des enfants des écoles des Marronniers et de Jean Moulin
Du 10 au 12 février 2009
N° de l'arrêté : 77/2009
Date de l'arrêté : 20/02/2009

Titre de l'arrêté : ARRETE
portant Animal dangereux : prescription d'euthanasie d'un animal dangereux
N° de l'arrêté : 85/2009
Date de l'arrêté : 26/02/2009

Titre de l'arrêté : ARRETE
de permission de Voirie pour la SEMIDAO
227, avenue de la Gare
N° de l'arrêté : 88/2009
Date de l'arrêté : 02/03/2009

Titre de l'arrêté : ARRETE
portant réglementation du stationnement et de la circulation
227, avenue de la Gare
N° de l'arrêté : 89/2009

Date de l'arrêté : 02/03/2009

Titre de l'arrêté : ARRETE
portant réglementation du stationnement autour des Halles
Place Joseph Serlin, vendredi 06 mars 2008
N° de l'arrêté : 91/2009
Date de l'arrêté : 05/03/2009

Titre de l'arrêté : ARRETE
de permission de Voirie pour Serpollet
Rue de Danet
Du 17/03 au 24/03/2009
N° de l'arrêté : 104/2009
Date de l'arrêté : 10/03/2009

Titre de l'arrêté : ARRETE
de permission de Voirie pour Gauthey
Bât. Les Vignes, avenue du général de Gaulle
A compter du 30 mars 2009
N° de l'arrêté : 104/2009
Date de l'arrêté : 10/03/2009

Titre de l'arrêté : ARRETE
Portant autorisation d'occupation du Domaine Public par le café restaurant des Maisons neuves
748, rue de la République
5 avril 2009
N° de l'arrêté : 106/2009
Date de l'arrêté : 10/03/2009

Titre de l'arrêté : ARRETE
Portant réglementation temporaire de stationner
Parking Poids Lourds
rue saint-Cyr Girier
Mercredi 11 mars 2009
N° de l'arrêté : 108/2009
Date de l'arrêté : 10/03/2009

Titre de l'arrêté : ARRETE
Réglementant l'utilisation de l'Agorespace
N° de l'arrêté : 110/2009
Date de l'arrêté : 13/03/2009

Titre de l'arrêté : ARRETE
Portant autorisation d'occuper le domaine public par l'entrepreneur Pavo Maçonnerie
Echafaudage au 186 rue de la République
Du 20 mars au 01^{er} avril 2009
N° de l'arrêté : 112/2009
Date de l'arrêté : 17/03/2009

Titre de l'arrêté : ARRETE
Portant autorisation d'occuper le domaine public par l'entrepreneur Pavo Maçonnerie
Déménagement rue des Abattoirs
Samedi 21 mars 2009
N° de l'arrêté : 113/2009
Date de l'arrêté : 19/03/2009

Titre de l'arrêté : ARRETE
de permission de Voirie pour Coiro TP
Rue de la Bourbre
Les 16 et 17 avril 2009

N° de l'arrêté : 114/2009
Date de l'arrêté : 19/03/2009

Titre de l'arrêté : ARRETE
Portant autorisation d'occuper le domaine public
Dépôt d'une benne à gravats, rue Adrien Gilly
A compter du 23 mars 2009
N° de l'arrêté : 116/2009
Date de l'arrêté : 20/03/2009

DELIBERATIONS

Conseil Municipal du 30 Janvier 2009

Titre de la délibération : Signature d'une convention avec la SPA Nord Isère
N° de la délibération : 2
Date de la séance du Conseil Municipal : 30 janvier 2009

Titre de la délibération : Demande de subvention au Conseil général de l'Isère
N° de la délibération : 3
Date de la séance du Conseil Municipal : 30 janvier 2009

Titre de la délibération : Adhésion AFEI
N° de la délibération : 4
Date de la séance du Conseil Municipal : 30 janvier 2009

Titre de la délibération : Commission électorale : retrait d'une délibération
N° de la délibération : 5
Date de la séance du Conseil Municipal : 30 janvier 2009

Titre de la délibération : Suppression de poste
N° de la délibération : 6
Date de la séance du Conseil Municipal : 30 janvier 2009

Titre de la délibération : Suppression des régies des équipements transférés
N° de la délibération : 7
Date de la séance du Conseil Municipal : 30 janvier 2009

Titre de la délibération : Modification d'un poste à temps non complet
N° de la délibération : 8
Date de la séance du Conseil Municipal : 30 janvier 2009

Titre de la délibération : Rétrocession à la commune de parcelles
N° de la délibération : 9
Date de la séance du Conseil Municipal : 30 janvier 2009

Titre de la délibération : Garantie d'emprunts
N° de la délibération : 10
Date de la séance du Conseil Municipal : 30 janvier 2009

Titre de la délibération : Motion contre les contrôles aléatoires
N° de la délibération : 11
Date de la séance du Conseil Municipal : 30 janvier 2009

Titre de la délibération :
N° de la délibération : 12
Date de la séance du Conseil Municipal : 30 janvier 2009

Titre de la délibération : Versement d'une avance sur la subvention communale au CCAS

N° de la délibération : 13

Date de la séance du Conseil Municipal : 30 janvier 2009

Conseil Municipal du 16 mars 2009

Titre de la délibération : Création de postes

N° de la délibération : 2

Date de la séance du Conseil Municipal : 19 mars 2009

Titre de la délibération : Changement de grades

N° de la délibération : 3

Date de la séance du Conseil Municipal : 19 mars 2009

Titre de la délibération : Indemnités d'astreinte et d'interventions

N° de la délibération : 4

Date de la séance du Conseil Municipal : 19 mars 2009

Titre de la délibération : Tarif du marché aux puces

N° de la délibération : 5

Date de la séance du Conseil Municipal : 19 mars 2009

Titre de la délibération : Orchestre à l'école

N° de la délibération : 6

Date de la séance du Conseil Municipal : 19 mars 2009

Titre de la délibération : Tarification CLSH 11-13 ans

N° de la délibération : 7

Date de la séance du Conseil Municipal : 19 mars 2009

Titre de la délibération : Syndicat intercommunal des marais : délégués suppléants

N° de la délibération : 8

Date de la séance du Conseil Municipal : 19 mars 2009

Titre de la délibération : Adhésion à la CAPI de la commune d'Eclose

N° de la délibération : 9

Date de la séance du Conseil Municipal : 19 mars 2009

Titre de la délibération : Motion de soutien au planning familial

N° de la délibération : 10

Date de la séance du Conseil Municipal : 19 mars 2009

Titre de la délibération : Convention d'utilisation des équipements sportifs

N° de la délibération : 11

Date de la séance du Conseil Municipal : 19 mars 2009

Titre de la délibération : Budget primitif 2009

N° de la délibération : 12

Date de la séance du Conseil Municipal : 19 mars 2009

Titre de la délibération : Subventions aux associations

N° de la délibération : 13

Date de la séance du Conseil Municipal : 19 mars 2009

Titre de la délibération : Compte administratif 2008

N° de la délibération : 14

Date de la séance du Conseil Municipal : 19 mars 2009

Titre de la délibération : Demande de subvention au Conseil général pour le fonctionnement de l'espace Culturel

N° de la délibération : 15

Date de la séance du Conseil Municipal : 19 mars 2009

Titre de la délibération : Dénomination du rond-point d'Ecorcheboeuf
N° de la délibération : 16
Date de la séance du Conseil Municipal : 19 mars 2009

DECISIONS

Titre de la décision : Avenant au bail de la Gendarmerie
N° de la décision : 02/2009
Date de la décision : 06/03/2009

ARRETES

Titre de l'arrêté : ARRETE DU MAIRE
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'UTILISATION DU STADE GALLOIS

N° de l'arrêté : 11/2009
Date de l'arrêté : 07/01/2009

Considérant que, suite aux conditions climatiques, des mesures de sûreté doivent être prescrites visant à prévenir les risques auxquels seraient exposées les personnes susceptibles d'accéder à l'installation

ARRETE :

Article 1 L'utilisation (entraînements et matches)du terrain du stade Gallois-sis, rue du Stade à la Verpillière, est interdite

A COMPTEUR DU MERCREDI 07 JANVIER 2009 ET JUSQU'A NOUVEL ORDRE .

Titre de l'arrêté : ARRETE DU MAIRE
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'UTILISATION DU STADE DES LOIPES

N° de l'arrêté : 12/2009
Date de l'arrêté : 07/01/2009

Considérant que, suite aux conditions climatiques, des mesures de sûreté doivent être prescrites visant à prévenir les risques auxquels seraient exposées les personnes susceptibles d'accéder à l'installation

ARRETE :

Article 1 L'utilisation (entraînements et matches) du terrain du stade DES LOPIES-sis, rue de Picardie à la Verpillière, est interdite .

Titre de l'arrêté : ARRETE
portant permission de voirie à la ste Paret

- rue Simon Depardon -
N° de l'arrêté : 18/2009
Date de l'arrêté : 12/01/2009

VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route et notamment ses articles R44 et R225 ;
VU le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions de Code de la Route ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui

l'ont modifié et complété ;
Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public ;

ARRETE :

Article 1^{er} - Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public, rue Simon DEPARDON, le long du trottoir et demi-chaussée, afin d'exécuter les travaux énoncés dans sa demande, du 12 au 19 janvier 2009 inclus, de 7 h 00 à 18 h 00

Article 2 – Le bénéficiaire est tenu de se conformer aux prescriptions techniques particulières ci-dessous :

Réalisation de tranchées sous chaussée

Le remblayage de la tranchée réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Le délai de garantie sera réputé expiré une année après la réception des travaux. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchées sous accotement

Dans le cas d'accotement stabilisé, un revêtement de surface devra être mis en place de manière identique à ce qui existait auparavant.

Dans le cas d'accotement engazonné, une couche de terre végétale sera mise en place et ensemencée après travaux.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - La signalisation de chantier sont mises en place, entretenues et déposées par la société chargée des travaux.

Article 4 - La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Titre de l'arrêté : ARRETE

portant réglementation permanente

de la circulation et du stationnement -

- sur une partie de la Place Joseph Serlin-

N° de l'arrêté : 21/2009

Date de l'arrêté : 21/01/2009

VU la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Considérant que pour améliorer la circulation et assurer la sécurité des usagers de la voie nommée ci-dessous, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes

ARRETE :

Article 1 – Le présent arrêté annule et remplace toutes dispositions antérieures relatives à cette portion de voie.

Article 2 – A compter du mardi 3 février 2009, la circulation des véhicules est rétablie dans les deux sens de circulation, sur la portion de la place Joseph Serlin, située entre l'avenue Lesdiguières (à l'angle de l'établissement bancaire) et la place (au droit de la pharmacie).

Article 3 – A compter du mardi 3 février 2009, le stationnement est interdit des deux côtés de cette portion de voie de la place Joseph Serlin.

Titre de l'arrêté : ARRETE

portant réglementation permanente

de la circulation et du stationnement -

Sens unique de circulation Rue du Repos

N° de l'arrêté : 22/2009

Date de l'arrêté : 22/01/2009

VU la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Considérant que pour améliorer la circulation et assurer la sécurité des usagers de la voie nommée ci-dessous, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes

ARRETE :

Article 1 – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°52/2003 du 18/03/2003.

Article 2 – A compter du mardi 3 février 2009, un sens unique de circulation est instauré rue du Repos dans le sens : avenue de la Pierre Dourdant → ~~rond~~ rond point du monument aux morts, place Emmanuel Fremiet

Article 3 – La rue du cimetière reste en sens unique, dans le sens rue du Midi → rue du Repos

Article 4 – A compter du mardi 03 février 2009, le stationnement est interdit des deux côtés de la rue du repos, sur une partie située entre les intersections du cimetière et place E.Fremiet sur une distance de 50 mètres

Article 5- Par dérogation aux prescriptions des articles 2,3,4, les emplacements sus énumérés pourront être utilisés par les convois funéraires et le camion de collecte des déchets ménagers du SMND

Titre de l'arrêté : ARRETE

portant réglementation permanente
de la circulation

Instauration d'une zone 30 dans le centre ville

N° de l'arrêté : 23/2009

Date de l'arrêté : 22/01/2009

VU la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique
Considérant qu'il y a lieu de renforcer la sécurité dans les rues du centre ville en raison de la proximité de l'école et de caractère commercial et résidentiel de cette rue

ARRETE :

Article 1 – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°170/1998 du 04/12/1998.

Article 2 – A compter du mardi 3 février 2009, une zone « 30 » est instaurée dans les rues suivantes :

-
- rue de la République, de la place du Dr Ogier à la place Emmanuel Fremiet / rond-point du monument aux morts
 - rue Simon Depardon
 - rue Maurice Ancel/ rue centrale
 - rue de la Liberté
 - rue de la Paix

Article 3 – Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h. Ces dispositions sont applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur

Titre de l'arrêté : ARRETE

portant réglementation du stationnement

Création d'un arrêt minute au centre commercial de Riante Plaine

N° de l'arrêté : 24/2009

Date de l'arrêté : 22/01/2009

Article 1 Il est instauré une zone de stationnement réglementé dit « arrêt minute » pour deux véhicules, au droit de la pharmacie et de la boulangerie du centre commercial de Riante Plaine, sis avenue Général de Gaulle. Cette zone doit permettre aux usagers automobilistes de stationner leur véhicule pour une durée n'excédant pas cinq minutes

Titre de l'arrêté : ARRETE

portant permission de voirie pour la SEMIDAO

Rue du Danet

N° de l'arrêté : 26/2009

Date de l'arrêté : 22/01/2009

VU la demande de la SEMIDAO – sise 13 rue Benoît Frachonà Villefontaine (38290) - sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de branchements AEP et assainissement rue de Danet, pour le compte d'un particulier (M. Venier) ;

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public ;

ARRETE :

Article 1 – Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public rue de Danet, face au n°100, afin d'exécuter les travaux énoncés dans sa demande, de 7h00 à 18h00, du 21 au 23 janvier 2009 inclus.

Article 2 – Le bénéficiaire est tenu de se conformer aux prescriptions techniques particulières ci-dessous :

Réalisation de tranchées sous chaussée

Le remblayage de la tranchée réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Le délai de garantie sera réputé expiré une année après la réception des travaux. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée. Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchées sous accotement

Dans le cas d'accotement engazonné, une couche de terre végétale sera mise en place et ensemencée après travaux.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Titre de l'arrêté : ARRETE

portant Interdiction de circuler et de stationner

Rue du Midi (partiellement) pour cause de chutes d'arbres

N° de l'arrêté : 27/2009

Date de l'arrêté : 23/01/2009

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation pour des raisons de sécurité et prévenir tout risque d'accident suite à la chute d'arbres

ARRETE :

Article 1 – la rue du midi est barrée à la circulation, et le stationnement interdit, sur toute la partie située entre l'intersection avenue Lesdiguières et l'entrée du parking de la résidence le Lesdiguières, jusqu'au mardi 27 janvier 2009 inclus.

Titre de l'arrêté : ARRETE

portant Réglementation temporaire de la circulation

Travaux avenue de la Pierre Dourdant le 4 février 2009

Entreprise TECUMSEH Europe

N° de l'arrêté : 27/2009

Date de l'arrêté : 23/01/2009

VU la demande de la sté TECUMSEH – sise avenue de la Libération à la Verpillière (38290) – représentée par M Bruno Vaillant, responsable des Installations générales de réglementer la circulation au droit du chantier avenue de la Pierre Dourdant , sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de fixation de mur de façade, par la société Guttin villon

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement pour prévenir tout risque d'accident,

ARRETE :

Article 1 – Le mercredi 04 février 2009, de 8 heures à 16 heures, l'avenue de la Pierre Dourant sera rétrécie au droit du chantier et la circulation se fera par alternat.

Article 2 – Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par la société bénéficiaire du présent arrêté, pour permettre l'application des présentes dispositions de l'article 1^{er}.

Titre de l'arrêté : ARRETE DU MAIRE
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'UTILISATION DU STADE GALLOIS

N° de l'arrêté : 29/2009
Date de l'arrêté : 06/02/2009

Considérant que, suite aux conditions climatiques, des mesures de sûreté doivent être prescrites visant à prévenir les risques auxquels seraient exposées les personnes susceptibles d'accéder à l'installation

ARRETE :

Article 1 L'utilisation (entraînements et matches) du terrain du stade Gallois-sis, rue du Stade à la Verpillière, est interdite

A COMPTEUR DU VENDREDI 06 FEVRIER 2009 ET JUSQU'A NOUVEL ORDRE .

Titre de l'arrêté : ARRETE DU MAIRE
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'UTILISATION DU STADE DES LOIPES
N° de l'arrêté : 30/2009
Date de l'arrêté : 06/02/2009

Considérant que, suite aux conditions climatiques, des mesures de sûreté doivent être prescrites visant à prévenir les risques auxquels seraient exposées les personnes susceptibles d'accéder à l'installation

ARRETE :

Article 1 L'utilisation (entraînements et matches) du terrain du stade DES LOPIES-sis, rue de Picardie à la Verpillière, est interdite .

A COMPTEUR DU VENDREDI 06 FEVRIER 2009 ET JUSQU'A NOUVEL ORDRE .

Titre de l'arrêté : ARRETE
portant permission de voirie pour le promoteur Capelli et la SARL Gabriel TP
- Chemin du 01^{er} Guâ -
N° de l'arrêté : 32/2009
Date de l'arrêté : 10/02/2009

VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route et notamment ses articles R44 et R225 ;
VU le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions de Code de la Route ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public ;

ARRETE :

Article 1^{er} - Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public, chemin du 01^{er} Guâ, au droit du chantier et demi-chaussée, afin d'exécuter les travaux énoncés dans sa demande, du 10 au 12 février 2009 inclus, de 7 h 00 à 18 h 00

Article 2 – Le bénéficiaire est tenu de se conformer aux prescriptions techniques particulières ci-dessous :

Réalisation de tranchées sous chaussée

Le remblayage de la tranchée réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Le délai de garantie sera réputé expiré une année après la réception des travaux. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchées sous accotement

Dans le cas d'accotement stabilisé, un revêtement de surface devra être mis en place de manière identique à ce qui existait auparavant.

Dans le cas d'accotement engazonné, une couche de terre végétale sera mise en place et ensemencée après travaux.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - La signalisation de chantier sont mises en place, entretenues et déposées par la société chargée des travaux.

Article 4 - La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Titre de l'arrêté : ARRETE

portant Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Voie rétrécie Chemin du 01^{er} Guâ

Du 10 au 12 février 2009

N° de l'arrêté : 33/2009

Date de l'arrêté : 10/02/2009

VU la demande de la Sarl Gabriel TP – sise 430, chemin de Sérezin –de réglementer la circulation au droit du chantier chemin du 01^{er} Guâ ,lotissement Capelli entre le 10 et le 12 février 2009 afin d'effectuer des travaux de pose de bordures de trottoirs

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement pour prévenir tout risque d'accident,

ARRETE :

Article 1 – Du 10 au 12 février 2009 inclus, ,la chaussée sera rétrécie au droit du chantier chemin du 01^{er} Guâ et la circulation se fera par alternat.

Article 2 – Le stationnement sera interdit au droit du chantier, des deux côtés de la chaussée, pendant toute la durée des travaux

Article 3 - Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par la société bénéficiaire du présent arrêté, pour permettre l'application des présentes dispositions de l'article 1^{er}.

Titre de l'arrêté : ARRETE

portant Réglementation temporaire de la circulation

Carnaval du mardi 24 février 2009

Défilé des enfants des écoles des Marronniers et de Jean Moulin

Du 10 au 12 février 2009

N° de l'arrêté : 77/2009

Date de l'arrêté : 20/02/2009

VU la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour prévenir tout risque d'accident lors du défilé du carnaval des élèves des écoles Les Marronniers et Jean Moulin et des adultes encadrant, le mardi 24 février 2009.

ARRETE :

Article 1 – Pour permettre le défilé des enfants du groupe scolaire Les Marronniers et des accompagnateurs

adultes, la circulation de tous véhicules sera momentanément interrompue le mardi 24 février 2009, de 14 heures à 16 heures 30, comme suit :

Départ de l'école des Marronniers, rue Simon Depardon suivant le parcours déterminé ci-dessous :

- Place Joseph Serlin
- Rue de la Paix
- Rue Maurice Ancel
- Rue de la République

Arrivée : Jardin de Ville

Retour de l'école des Marronniers suivant le parcours déterminé ci-dessous :

- Rue de la république
- Rue Maurice Ancel
- Rue de la Paix
- Et rue Simon Depardon

Article 2 – Pour permettre le défilé des élèves du groupe scolaire Jean Moulin et des accompagnateurs adultes, la circulation de tous véhicules sera momentanément interrompue le mardi 24 février 2009, de 14 heures à 16 heures 30, comme suit :

Départ de l'école Jean Moulin, rue Saint-Cyr Girier suivant le parcours déterminé ci-dessous :

- De l'avenue du général de Gaulle au rond-point de la Place du Dr Ogier

Arrivée : Jardin de Ville

Retour de l'école Jean Moulin depuis la rue Simon Depardon et suivant le parcours ci-dessous :

- Rue du Stade
- Rue Saint-Cyr Girier

Titre de l'arrêté : **ARRETE**

portant Animal dangereux : prescription d'euthanasie d'un animal dangereux

N° de l'arrêté : 85/2009

Date de l'arrêté : 26/02/2009

- Vu le rapport vétérinaire réalisé par le Dr Arthaud, vétérinaire à la Verpillière

-Considérant les dangers que fait courir le chien Yaneck, chien de niveau 4 pour le voisinage, domicilié chez Melle Prignol, détenteur de l'animal et habitant rue Joseph Perrotin à la Verpillière, et propriétaire de l'association « Les Frères de Vix » situés Le Guinet à Verel de Montbel (Savoie)

- Considérant que le dit chien a déjà mordu au bras un riverain, provoquant une blessure au bras et une ITT de 10 jours

- Considérant que la voie est très passagère et qu'elle est notamment fréquentée par des enfants au Centre de Loisirs tout proche

D É C I D E

Article 1^{er} : Le chien de catégorie 4 Vaneck, de race « dogue anglais » doit être placé au refuge SPA de Saint-Marcel Bel Accueil .

Article 2^{ème} : Les frais afférents aux opérations de garde et d'euthanasie sont intégralement mis à la charge de Melle PRignol

Article 3^{ème} : Mademoiselle Prignol est invité à présenter ses observations dans un délai de 48 heures après notification du présent arrêté

Titre de l'arrêté : ARRETE
de permission de Voirie pour la SEMIDAO
227, avenue de la Gare
N° de l'arrêté : 88/2009
Date de l'arrêté : 02/03/2009

VU la demande de la SEMIDAO – sise 13 rue Benoît Frachon à Villefontaine (38090) -, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de branchements AEP et ASS avenue de la Gare, pour le compte d'un particulier (M. Maron) ;
Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public ;

ARRETE :

Article 1 – Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public avenue de la Gare, au n°227, le long du trottoir et demi-chaussée, afin d'exécuter les travaux énoncés dans sa demande de 7h00 à 18h00, du 09 au 13 mars 2009 inclus.

Article 2 – Le bénéficiaire est tenu de se conformer aux prescriptions techniques particulières ci-dessous :

Réalisation de tranchées sous chaussée

Le remblayage de la tranchée réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés.
Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Le délai de garantie sera réputé expiré une année après la réception des travaux. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée. Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchées sous accotement

Dans le cas d'accotement engazonné, une couche de terre végétale sera mise en place et semencée après travaux.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 – La signalisation de chantier est mise en place, entretenue et déposée par la société chargée des travaux.

Titre de l'arrêté : ARRETE
portant réglementation du stationnement et de la circulation
227, avenue de la Gare
N° de l'arrêté : 89/2009
Date de l'arrêté : 02/03/2009

VU la demande de la SEMIDAO – sise 13 rue Benoît Frachon à Villefontaine (38090) -, de réglementer le stationnement et la circulation au n°227 avenue de la Gare à La Verpillière, afin de procéder à des travaux de branchement d'eau potable et d'assainissement pour le compte d'un particulier (M. Maron) ;
Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 – DU LUNDI 9 MARS AU VENDREDI 13 MARS 2009, AVENUE DE LA GARE, la voie sera rétrécie au droit du chantier, à hauteur du n°227, et la circulation se fera par alternat de chaussée géré par feux tricolores. Le stationnement sera interdit durant toute la durée des travaux.

Article 2 – La présignalisation et la signalisation seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

Titre de l'arrêté : **ARRETE**
portant réglementation du stationnement autour des Halles
Place Joseph Serlin, vendredi 06 mars 2008
N° de l'arrêté : 91/2009
Date de l'arrêté : 05/03/2009

CONSIDERANT qu'afin de permettre à la société SARL Bullion située à Marennes de procéder à des travaux de maçonnerie au 25 place Joseph Serlin pour le compte de Monsieur Pierre GARNIER , il y a lieu de prendre les dispositions suivantes ;

ARRETE :

Article 1 – **LE STATIONNEMENT EST INTERDIT SUR DEUX EMPLACEMENTS du dimanche 5 avril 2009, 21 heures au lundi 6 avril 2009 à 19h00, devant le n°25 de la place Joseph Serlin.**

Article 2 – Les panneaux de signalisation seront mis en place par la société chargée des travaux.

Titre de l'arrêté : **ARRETE**
de permission de Voirie pour Serpollet
Rue de Danet
Du 17/03 au 24/03/2009
N° de l'arrêté : 104/2009
Date de l'arrêté : 10/03/2009

VU la demande de la société SERPOLLET – Agence Nord Isère, 34 Montée de la Ladrière, BP15, St Alban de Roche (38080) - sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux, sous accotement et perpendiculaires à la voie, de branchements gaz au n°947 rue de Danet, pour le compte d'un particulier (M. Amattler) ;
Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public ;

ARRETE :

Article 1 – Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public rue de Danet, au n°947, afin d'exécuter les travaux énoncés dans sa demande, de 7h00 à 18h00, du 17 au 24 mars 2009 inclus.

Article 2 – Le bénéficiaire est tenu de se conformer aux prescriptions techniques particulières ci-dessous :

Réalisation de tranchées sous chaussée

Le remblayage de la tranchée réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés.
Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Le délai de garantie sera réputé expiré une année après la réception des travaux. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée. Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchées sous accotement

Dans le cas d'accotement engazonné, une couche de terre végétale sera mise en place et ensemencée après travaux.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 – La signalisation de chantier est mise en place, entretenue et déposée par la société chargée des travaux.

Article 4 – La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Titre de l'arrêté : ARRETE
de permission de Voirie pour Gauthey
Bât. Les Vignes, avenue du général de Gaulle
A compter du 30 mars 2009
N° de l'arrêté : 104/2009
Date de l'arrêté : 10/03/2009

VU la demande de la société GAUTHEY Grenoble – 403 rue de Chatagnon à Moirans (38430) - sollicitant l'autorisation de procéder à une ouverture de fouille pour alimentation tarif jaune du bâtiment Les Vignes, av. du Général de Gaulle ;
Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public ;

ARRETE :

Article 1 – Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public avenue du Général de Gaulle, afin d'exécuter les travaux énoncés dans sa demande, de 7h00 à 18h00, à compter du 30 mars 2009 durant 21 jours.

Article 2 – Le bénéficiaire est tenu de se conformer aux prescriptions techniques particulières ci-dessous :

Réalisation de tranchées sous chaussée

Le remblayage de la tranchée réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Le délai de garantie sera réputé expiré une année après la réception des travaux. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée. Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchées sous accotement

Dans le cas d'accotement engazonné, une couche de terre végétale sera mise en place et ensemencée après travaux.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 – La signalisation de chantier est mise en place, entretenue et déposée par la société chargée des travaux.

Article 4 – La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Titre de l'arrêté : ARRETE
Portant autorisation d'occupation du Domaine Public par le café restaurant des Maisons neuves
748, rue de la République
5 avril 2009
N° de l'arrêté : 106/2009
Date de l'arrêté : 10/03/2009

VU la demande du gérant du Café-Restaurant des Maisons Neuves – 748, rue de la République, à La Verpillière (38290) -, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'organiser une matinée casse-croûte chaud devant le restaurant et donc d'occuper trois places de parking ;

CONSIDERANT la nécessité de définir le périmètre de l'autorisation d'occupation du domaine public ;

ARRETE :

Article 1 – Le bénéficiaire est autorisé à occuper trois places de stationnement devant le 748 rue de la République, le dimanche 5 avril 2009, de 8h00 à 14h00, afin d'organiser une matinée casse-croûte.

Article 2 – Le stationnement de tout véhicule est interdit sur trois emplacements au droit du n°748, le dimanche 5 avril, dès 8h00.

Article 3 – le gérant devra sécuriser l'emplacement avec des barrières mises à disposition par les services techniques de la Ville.

Article 4 – Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son occupation du domaine public.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure d'y remédier.

Titre de l'arrêté : ARRETE
Portant réglementation temporaire de stationner
Parking Poids Lourds
rue saint-Cyr Girier
Mercredi 11 mars 2009
N° de l'arrêté : 108/2009
Date de l'arrêté : 10/03/2009

VU la demande du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère, dans le cadre de la cérémonie de fermeture du centre de secours de La Verpillière ;

CONSIDERANT la nécessité de stationner plusieurs véhicules de secours sur le parking ;

ARRETE :

Article 1 – LE STATIONNEMENT DE TOUT VEHICULE EST INTERDIT SUR LE PARKING POIDS LOURDS, RUE ST CYR GIRIER, CE MERCREDI 11 MARS 2009, DE 13H30 A 21H00.

Article 2 – Le bénéficiaire est autorisé à occuper les places de parking nécessaires pour le stationnement des véhicules de secours.

Article 3 – Des barrières de sécurité seront installés par les services de la Ville, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Titre de l'arrêté : ARRETE
Réglementant l'utilisation de l'Agorespace
N° de l'arrêté : 110/2009
Date de l'arrêté : 13/03/2009

VU l'arrêté préfectoral du 31/07/1997 relatif à la lutte contre les nuisances sonores ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de limiter l'utilisation de l'aire de jeux situé avenue du Général de Gaulle, afin de maintenir la tranquillité du voisinage et prévenir tout trouble ;

ARRETE :

Article 1 – Il est interdit d'utiliser l'AGORESPACE entre 22h00 et 8h00.

Article 2 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Titre de l'arrêté : ARRETE
Portant autorisation d'occuper le domaine public par l'entrepreneur Pavo Maçonnerie
Echafaudage au 186 rue de la République
Du 20 mars au 01^{er} avril 2009
N° de l'arrêté : 112/2009

Date de l'arrêté : 17/03/2009

VU la demande de l'entrepreneur PAVO Maçonnerie – sis 165, rue de Danet à La Verpillière (38290) -, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public par la pose d'un échafaudage afin de procéder à des travaux de création d'un mur de façade avec réalisation d'une porte d'entrée et d'une fenêtre, au n°186 rue de la République, pour le compte d'un particulier ;

CONSIDERANT la nécessité de définir le périmètre de l'autorisation d'occupation du domaine public ;
CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux et assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes ;

ARRETE :

Article 1 – Le bénéficiaire est autorisé à installer un échafaudage, au droit du n° 186 rue de la République, du vendredi 20 mars au mercredi 1^{er} avril 2009, durant toute la durée des travaux.

A cet effet, le bénéficiaire est autorisé à stationner sur deux emplacements de stationnement au droit du chantier durant toute la durée des travaux.

Article 2 – Le stationnement de tout autre véhicule est interdit sur ces deux emplacements, du 20 mars au 1^{er} avril 2009, durant toute la durée des travaux.

Article 3 – L'entreprise devra sécuriser le chantier par des barrières et rubalises, conformément à la réglementation en vigueur. La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux.

Titre de l'arrêté : ARRETE

Portant autorisation d'occuper le domaine public par l'entrepreneur Pavo Maçonnerie

Déménagement rue des Abattoirs

Samedi 21 mars 2009

N° de l'arrêté : 113/2009

Date de l'arrêté : 19/03/2009

VU la demande fait le 19/03/2009 d'autorisation d'occuper le domaine public pour le stationnement d'un camion afin de procéder à un emménagement au n°18 rue des Abattoirs le 21/03/2009 ;

CONSIDERANT la nécessité de définir le périmètre de l'autorisation d'occupation du domaine public ;
CONSIDERANT que pour permettre la réalisation du déménagement et assurer la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRETE :

Article 1 – Le bénéficiaire est autorisé à stationner un camion au droit du n°18 rue des Abattoirs, le samedi 21 mars 2009, durant toute la durée du déménagement (entre 8h00 et 19h00).

A cet effet, le bénéficiaire est autorisé à stationner au droit du n°18 durant toute la durée du déménagement.

Article 2 – **la circulation de tout véhicule est interdite rue des Abattoirs, le samedi 21 mars 2009, durant toute la durée du déménagement.**

Article 3 – La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par le bénéficiaire du présent arrêté.

Article 4 – **A titre exceptionnel le samedi 21 mars 2009, vu les dispositions de l'article 2, le chemin de traverse du Jardin de Ville pourra être emprunté à double sens par les riverains, pendant toute la durée du déménagement et de l'interdiction de circuler rue des Abattoirs.**

Titre de l'arrêté : ARRETE

de permission de Voirie pour Coiro TP

Rue de la Bourbre

Les 16 et 17 avril 2009

N° de l'arrêté : 114/2009

Date de l'arrêté : 19/03/2009

VU la demande de la société COIRO TP – 42, chemin de Revaion, à St Priest (69800) - sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux, sous accotement et perpendiculaires à la voie, de branchement EDF rue de la Bourbre, pour le compte d'ERDF (pour la propriété Sorrentino) ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public ;

ARRETE :

Article 1 – Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public rue de la Bourbre, afin d'exécuter les travaux énoncés dans sa demande, de 7h00 à 18h00, les 16 et 17 avril 2009.

Article 2 – Le bénéficiaire est tenu de se conformer aux prescriptions techniques particulières ci-dessous :

Réalisation de tranchées sous accotement

Dans le cas d'accotement engazonné, une couche de terre végétale sera mise en place et ensemencée après travaux.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 – La signalisation de chantier est mise en place, entretenue et déposée par la société chargée des travaux.

Article 4 – La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Titre de l'arrêté : **ARRETE**

Portant autorisation d'occuper le domaine public

Dépôt d'une benne à gravats, rue Adrien Gilly

A compter du 23 mars 2009

N° de l'arrêté : 116/2009

Date de l'arrêté : 20/03/2009

VU la demande en date du 20/03/2009 de M. ERCAN Memis – 184, rue Adrien Gilly, à La Verpillière (38290) - , sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public par le dépôt d'une benne à gravats au droit du n°184 rue Adrien Gilly ;

CONSIDERANT la nécessité de définir le périmètre de l'autorisation d'occupation du domaine public ;

ARRETE :

Article 1 – Le bénéficiaire est autorisé à déposer une benne à gravats, au droit du n° 184 rue Adrien Gilly, du lundi 23 mars au lundi 20 avril 2009.

A cet effet, le bénéficiaire est autorisé à occuper deux emplacements de stationnement au droit du n°184.

Article 2 – Le stationnement de tout autre véhicule est interdit sur ces deux emplacements, du 23 mars au 20 avril 2009.

Article 3 – Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son occupation du domaine public.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure d'y remédier, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

DELIBERATIONS

Conseil Municipal du 30 Janvier 2009

Titre de la délibération : Signature d'une convention avec la SPA Nord Isère

N° de la délibération : 2

Date de la séance du Conseil Municipal : 30 janvier 2009

Le conseil municipal est informé que la S.P.A. du Nord Isère accueille et prend en charge tous les animaux provenant de la Commune et amenés par nos services ou par des particuliers, au Refuge de Renage ou au Relais de St Marcel Bel Accueil.

La capture, l'enlèvement et la prise en charge par la SPA du Nord Isère se font moyennant une redevance qui s'élève à 0,26 € par an et par habitant, soit 1.584,96 €. (*6096 habitants*).

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention (document ci-joint) de prise en charge, de capture et d'enlèvement des animaux et de procéder au paiement de cette redevance de 1.584,96 €.

Titre de la délibération : Demande de subvention au Conseil général de l'Isère

N° de la délibération : 3

Date de la séance du Conseil Municipal : 30 janvier 2009

Le conseil municipal est informé que le Conseil Général de l'Isère participe, par une subvention, au fonctionnement de l'école de musique. Cette aide doit faire l'objet d'une demande annuelle de reconduction et s'inscrit dans le cadre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques

Pour cette raison, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à solliciter cette subvention pour l'exercice 2009

Titre de la délibération : Adhésion AFEI

N° de la délibération : 4

Date de la séance du Conseil Municipal : 30 janvier 2009

Le conseil municipal est informé que cinq élus désirent adhérer à l'AFEI (anciennement ACMI). Cette adhésion a un coût qui s'élève à 25€ par adhérent, soit 125€.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à faire procéder au paiement de cette adhésion.

Titre de la délibération : Commission électorale : retrait d'une délibération

N° de la délibération : 5

Date de la séance du Conseil Municipal : 30 janvier 2009

Lors de la séance du conseil municipal du 17 octobre 2008, il a été nommée une commission électorale composée de cinq membres, et notamment désignée un délégué de l'administration. Or, il s'avère que le délégué représentant l'administration doit être désigné par le Sous-Préfet, conformément à l'article L.17, alinéa 2 du Code électoral.

Par conséquent, et suite à la demande de M. le Sous-Préfet de la Tour du Pin, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le retrait de la délibération du 17 octobre 2008 portant nomination d'une commission électorale.

Titre de la délibération : Suppression de poste

N° de la délibération : 6

Date de la séance du Conseil Municipal : 30 janvier 2009

A la suite du transfert à la CAPI des équipements déclarés d'intérêt communautaire – halte-garderie, relais assistantes maternelles, médiathèque et piscine - le personnel a également été transféré.

Il est donc nécessaire de supprimer les postes transférés dans les effectifs. Il est demandé au conseil municipal d'approuver les neuf suppressions suivantes :

Educatrice de jeunes enfants	2
Auxiliaire de puériculture	1
Agent social	1
Adjoint technique	2
Attaché de conservatoire du patrimoine	1
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1
Opérateur des activités sportives	1

Le Comité technique paritaire a approuvé les modalités de ce transfert et la suppression de ces postes, lors de sa séance du 04 décembre 2008.

Titre de la délibération : Suppression des régies des équipements transférés

N° de la délibération : 7

Date de la séance du Conseil Municipal : 30 janvier 2009

Dans la continuité des transferts d'équipements et de personnels à la CAPI, il est nécessaire de supprimer des lignes du budget de la Commune les régies afférentes à ces équipements.

Il est donc demandé au conseil municipal de supprimer les régies des équipements suivants :

Halte-garderie « les Petites Frimousses »	Régie de recettes portant participation des familles au fonctionnement de la halte-garderie.
Médiathèque « André Malraux »	Régie de recettes de la médiathèque.
Piscine	Régie de recettes pour les activités aquatiques de la piscine
	Régie de recettes pour les droits d'entrée à la piscine.

Titre de la délibération : Modification d'un poste à temps non complet

N° de la délibération : 8

Date de la séance du Conseil Municipal : 30 janvier 2009

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la modification d'un poste à temps non complet comme suit :

	SUPPRESSION		CREATION	
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	84%	1 poste	90%	1 poste
	à temps non complet		à temps non complet	

L'agent communal occupant ce poste est favorable à cette création de poste, sachant que ses emplois du temps ont toujours été effectués sur une base de 84% moyennant le paiement d'heures complémentaires.

Titre de la délibération : Rétrocession à la commune de parcelles

N° de la délibération : 9

Date de la séance du Conseil Municipal : 30 janvier 2009

M. Oddoux, adjoint à l'urbanisme rappelle au Conseil que lors des travaux de construction des immeubles « Les Quatre Saisons », la commune avait fait procéder à l'élargissement de la voie « rue Appiou Jouffray » sur des parcelles appartenant à la copropriété.

Au moment de la conception des immeubles, il avait été prévu dans les statuts la rétrocession ultérieure à la commune des parcelles suivantes :

AE 242 pour une contenance de 12m²,
AE 243 de 1m²,

AE 244	de 287 m ² ,
AE 259	de 1 m ² ,
AE 263	de 2 m ² .

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la maire à signer tous les actes afférents à cette rétrocession.

Titre de la délibération : Garantie d'emprunts

N° de la délibération : 10

Date de la séance du Conseil Municipal : 30 janvier 2009

Le conseil municipal est informé que la commune a été sollicitée par l'OPAC 38 pour une garantie d'emprunt de 140.000 €, en vue de l'amélioration de 90 logements de l'ensemble immobilier « les Eaux Vives ». Conformément à la délibération de la CAPI du 16 décembre 2008 qui précise les règles de garantie d'emprunts, cette opération devrait être garantie par le Conseil Général à hauteur de 60% et par la CAPI à hauteur de 30%.

Il est donc proposé au conseil municipal de garantir cet emprunt à hauteur de 10%, soit 14.000 € et d'autoriser le maire à signer tous les actes y afférents.

Titre de la délibération : Motion contre les contrôles aléatoires

N° de la délibération : 11

Date de la séance du Conseil Municipal : 30 janvier 2009

La direction nationale de la SNCF prévoit de supprimer le contrôle unique systématique dans les trains périurbains sur la région SNCF de Lyon (Lyon-L'Arbresle-St Bel, Lyon-Lozanne, Lyon-Brignais, Lyon-Villefranche, Lyon-Givors, etc.), au profit de contrôles aléatoires exécutés par des groupes de contrôleurs.

Il est demandé au conseil municipal de voter une motion contre la mise en place de ces contrôles aléatoires. En effet, l'absence de contrôles systématiques serait dommageable à la sécurité des voyageurs et des agents de conduite.

Titre de la délibération :

N° de la délibération : 12

Date de la séance du Conseil Municipal : 30 janvier 2009

Le conseil municipal, après en avoir débattu, prend connaissance de la note relative aux orientations budgétaires pour l'exercice 2009.

Titre de la délibération : Versement d'une avance sur la subvention communale au CCAS

N° de la délibération : 13

Date de la séance du Conseil Municipal : 30 janvier 2009

Mme Bidard, adjointe aux finances, explique au conseil municipal, qu'en raison de problèmes de trésorerie, le CCAS n'est pas en mesure de régler certaines dépenses, ni d'accorder certaines aides.

Elle propose, dans l'attente du vote du budget de la commune, de procéder à une avance sur la subvention votée ultérieurement. Cette avance serait de 10 000 euros.

Conseil Municipal du 19 mars 2009

Titre de la délibération : Création de postes

N° de la délibération : 2

Date de la séance du Conseil Municipal : 19 mars 2009

Dans le cadre d'une réorganisation des services techniques, urbanisme et centre social, il est nécessaire de créer deux postes comme suit :

Grade	Temps	emploi
Adjoint administratif	Temps complet	Secrétariat des services techniques et culturel
Adjoint administratif	50% du temps complet	Accueil et secrétariat du Centre Social (poste rentrant dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse)

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la création de ces deux postes supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal passe au vote et approuve à l'unanimité la création de ces deux postes.

Titre de la délibération : [Changement de grades](#)

N° de la délibération : 3

Date de la séance du Conseil Municipal : 19 mars 2009

Suite à la proposition de changements de grades de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion de l'Isère, il est proposé au conseil les suppressions et créations de postes comme suit :

<i>Suppressions de postes</i>	<i>Créations de postes</i>
4 postes d'ATSEM 1 ^{ère} classe	4 postes d'ATSEM Principal 2 ^{ème} classe
2 postes d'ATSEM 2 ^{ème} classe	2 postes d'ATSEM 1 ^{ère} classe
1 poste de Garde Champêtre chef	1 poste de Garde Champêtre chef Principal
1 poste d'Assistante Socio-Educatif	1 poste d'Assistante Socio-Educatif Principal

Titre de la délibération : [Indemnités d'astreinte et d'interventions](#)

N° de la délibération : 4

Date de la séance du Conseil Municipal : 19 mars 2009

Pour permettre de pallier d'éventuels problèmes d'ordre technique sur la commune le week-end, les agents des services techniques seront d'astreinte, par roulement. Les astreintes seront assurées par deux agents, dont un chef d'équipe.

Les agents susceptibles d'effectuer les astreintes sont les suivants :

- Agents titulaires et stagiaires ;
- Agents non titulaires de droit public ;
- Adjointes techniques de 2^{ème} et 1^{ère} classe ;
- Agents de Maîtrise et Maîtrise Principaux ;
- Contrôleurs ;
- Techniciens Supérieurs.

Il est demandé au conseil municipal d'allouer :

- une indemnité d'astreinte dite de décision de 54,64 € versée pour les deux jours et de façon systématique ;
- et une indemnité d'intervention de :
 - o 11 € de l'heure pour une intervention le samedi,
 - o 22 € de l'heure pour une intervention le dimanche.

Le versement de ces indemnités prend effet au 1^{er} février 2009, date de mise en place du système.

Titre de la délibération : [Tarif du marché aux puces](#)

N° de la délibération : 5

Date de la séance du Conseil Municipal : 19 mars 2009

Un marché aux puces a lieu tous les ans sur la commune, et depuis 2001, les tarifs n'ont pas été revus. Il est proposé au conseil municipal de fixer le droit de place de ce vide-greniers à 5€ les trois mètres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal passe au vote et approuve à l'unanimité ce nouveau tarif de 5€ les trois mètres.

Titre de la délibération : Orchestre à l'école

N° de la délibération : 6

Date de la séance du Conseil Municipal : 19 mars 2009

Afin de concrétiser le projet de « l'orchestre à l'école » subventionné par le Conseil Général de l'Isère, l'acquisition de 25 instruments de musique est obligatoire. Cette acquisition est estimée à 13.000 €.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à solliciter auprès du Conseil Général de l'Isère une aide pour l'acquisition de ce matériel dans le cadre de ce projet.

Titre de la délibération : Tarification CLSH 11-13 ans

N° de la délibération : 7

Date de la séance du Conseil Municipal : 19 mars 2009

Le CLSH 11-13 ans accueille jusqu'à 24 préadolescents selon les périodes de vacances.

Pour garder une dynamique de groupe et un suivi pédagogique, l'inscription se fait obligatoirement à la semaine.

Afin de proposer au public l'accès aux loisirs pour tous et que le tarif ne soit pas une barrière, trois tarifications différentes sont suggérées en fonction des aléas du découpage des vacances scolaires et de la programmation des activités :

TARIFS	DUREE	PROGRAMME
20 €	Semaine complète de 5 jours consécutifs	Programmation dynamique : activités extérieures (transport + activité), engageant beaucoup de frais.
15 €	Semaine de 4 jours consécutifs	Peu d'activités extérieures
10 €	Semaine de 3 jours	Une activité extérieure programmée.

Titre de la délibération : Syndicat intercommunal des marais : délégués suppléants

N° de la délibération : 8

Date de la séance du Conseil Municipal : 19 mars 2009

Le Syndicat Intercommunal des Marais de Bourgoin-Jallieu ayant modifié ses statuts, les communes peuvent procéder à l'élection de deux délégués suppléants qui pourront remplacer les délégués titulaires en cas d'indisponibilité.

Il est proposé au conseil de désigner comme délégués suppléants :

- M. Freyssinet
- M. Augier.

Titre de la délibération : Adhésion à la CAPI de la commune d'Eclosse

N° de la délibération : 9

Date de la séance du Conseil Municipal : 19 mars 2009

Le territoire d'Eclosse, limitrophe du périmètre de la CAPI, sollicite son adhésion à celle-ci. Cette adhésion contribuerait à renforcer la cohérence spatiale et économique, ainsi que la solidarité financière et sociale qui sont nécessaires au développement de la CAPI.

Cette adhésion ayant été entérinée par le conseil communautaire, il est proposé au conseil municipal d'accepter l'adhésion de la commune d'Eclosse.

Titre de la délibération : Motion de soutien au planning familial

N° de la délibération : 10

Date de la séance du Conseil Municipal : 19 mars 2009

Nous avons été alertés par les représentants du Planning Familial sur la décision de l'Etat de diminuer de 42% la subvention allouée dès 2009. La conséquence de cette diminution serait la disparition d'un tiers des 70 associations départementales intervenant au plus près des publics concernés, soit 450.000 personnes par an.

Le Planning Familial est le relais des campagnes nationales de prévention et d'informations et à ce titre l'accueil et l'information des personnes à l'échelon local restent des missions d'utilité publique.

Il est proposé au conseil municipal de soutenir le Planning Familial dans sa mobilisation pour la défense du droit à l'information et à l'éducation à la sexualité pour tous.

Titre de la délibération : Convention d'utilisation des équipements sportifs

N° de la délibération : 11

Date de la séance du Conseil Municipal : 19 mars 2009

Le conseil municipal est informé que le Département participe aux frais de fonctionnement des équipements sportifs, propriétés de la collectivité, et mis à disposition du collège pour la pratique de l'éducation physique. Cette participation est calculée sur la base du nombre d'heures d'utilisation auquel sont appliqués des tarifs horaires pour chaque type d'équipement et est versée par l'intermédiaire du collège.

Une convention avait été signée en 1995 et modifiée par des avenants. La nouvelle convention stipule que désormais cette participation sera versée directement à la collectivité propriétaire, à compter du 1^{er} janvier 2009, sur présentation d'un état d'utilisation des équipements.

Pour information, les nouveaux tarifs horaires sont les suivants :

- piscine : 48,05 € / heure
- gymnase : 10,70 € / heure
- salle polyvalente : 6,10 € / heure
- terrains enrobés : 3,20 € / heure
- terrains engazonnés : 6,40 € / heure.

Il est demandé au conseil d'autoriser le maire à signer cette nouvelle convention.

Titre de la délibération : Budget primitif 2009

N° de la délibération : 12

Date de la séance du Conseil Municipal : 19 mars 2009

La section de fonctionnement du budget primitif 2009 de la commune de LA VERPILLIERE s'élève à 8 403 411 € en dépenses comme en recettes.

La section de fonctionnement du budget primitif 2009 de la commune de LA VERPILLIERE s'élève à 8 403 411 € en dépenses comme en recettes.

Après en avoir délibéré, quatre conseillers municipaux s'abstiennent de voter ; Le conseil municipal passe donc au vote et approuve à l'unanimité le budget primitif 2009 de la commune.

Titre de la délibération : Subventions aux associations

N° de la délibération : 13

Date de la séance du Conseil Municipal : 19 mars 2009

Le conseil municipal délibère pour affecter les crédits alloués aux subventions aux associations et sociétés

Ce crédit total est de 78 500 €

Titre de la délibération : Compte administratif 2008

N° de la délibération : 14

Date de la séance du Conseil Municipal : 19 mars 2009

L'exercice 2008 dégage un excédent de fonctionnement de 1.960.563 € et un excédent d'investissement de 1.192.217 €, soit un excédent total de 3.152.780 €. Les chiffres du compte administratif sont confirmés à ceux du compte de gestion.

Après en avoir délibéré, quatre conseillers municipaux s'abstiennent de voter ; le conseil municipal passe donc au vote et approuve à l'unanimité le compte administratif 2008 et le compte de gestion.

Il approuve également l'affectation des résultats :

002 – résultat de fonctionnement reporté : 1.960.563 €

001 – solde exécution d'investissement reporté : 1.192.217 €

Titre de la délibération : Demande de subvention au Conseil général pour le fonctionnement de l'espace Culturel

N° de la délibération : 15

Date de la séance du Conseil Municipal : 19 mars 2009

Le conseil municipal est informé que le Conseil Général de l'Isère participe, par une subvention, au fonctionnement de l'Espace Culturel. Cette aide doit faire l'objet d'une demande annuelle de reconduction.

Pour cette raison, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à solliciter cette subvention pour l'exercice 2009.

Titre de la délibération : Dénomination du rond-point d'Ecorcheboeuf

N° de la délibération : 16

Date de la séance du Conseil Municipal : 19 mars 2009

Conformément aux compétences attribuées à l'assemblée délibérante dans le domaine des dénominations de voies, il est proposé d'attribuer au rond point construit à l'entrée de La Verpillière lors de la déviation de la RN6 et nouvellement dénommée RD1006, le nom du lieu-dit, à savoir : « rond point Ecorcheboeuf ».

DECISIONS

Titre de la décision : Avenant au bail de la Gendarmerie

N° de la décision : 02/2009

Date de la décision : 06/03/2009

Il sera conclu un avenant au bail fixant le loyer annuel à 245.000 € (deux cent quarante-cinq mille euros), pour une durée de trois ans à compter du 16 mai 2009.

Le montant total de la recette qui résultera de la location sera imputé au budget général de la Commune au compte 752 « revenus des immeubles ».

FIN DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS.